

## Sommaire

<b>1. Préambule.....</b>	<b>2</b>
1.1. Domaine d'application.....	2
1.2. Références.....	2
1.3. Rôles et responsabilité.....	3
1.4. Révision de la politique.....	3
1.5. Signalements.....	3
1.6. Diffusion, communication et formation.....	3
<b>2. Les principes transversaux pour la durabilité du Groupe Lucart.....</b>	<b>4</b>
IMPACT POSITIF.....	4
QUALITÉ.....	4
INNOVATION.....	4
INTÉGRITÉ.....	4
<b>3. Politique climatique.....</b>	<b>5</b>
<b>4. Politique environnementale.....</b>	<b>6</b>
<b>5. Sécurité, santé, bien-être et satisfaction des personnes.....</b>	<b>7</b>
5.1. Travailleurs.....	8
5.2. Consommateurs et clients.....	8
5.3. Communautés locales.....	9
<b>6. Chaîne éthique.....</b>	<b>9</b>
<b>7. Affaires éthiques.....</b>	<b>11</b>
7.1. Anticorruption.....	11
7.2. Conflit d'intérêts et pratiques anticoncurrentielles.....	12
7.3. Blanchiment d'argent et fraudes.....	12
7.4. Sécurité de l'information et protection des données.....	13
<b>ANNEXE I – Objectifs qualitatifs et quantitatifs.....</b>	<b>14</b>

## 1. Préambule

Créer des produits de qualité en respectant les ressources de l'environnement et le futur des personnes : tel est le sens du développement durable pour le Groupe Lucart. Un principe qui depuis toujours a inspiré nos activités, auquel viennent s'ajouter les valeurs éthiques et entrepreneuriales qui accompagnent le Groupe dans tous ses choix stratégiques.

Nous nous engageons à réaliser des modèles d'affaires circulaires pour régénérer et accroître les capitaux naturels, sociaux et économiques, parce que nous souhaitons partager un futur durable avec nos parties prenantes.

Notre mission est de prendre soin des personnes et des lieux où elles vivent et travaillent, avec des solutions pour l'hygiène et la protection des produits. La durabilité est l'élément qui inspire nos innovations et les relations avec nos parties prenantes, pour bâtir un futur meilleur.

C'est sur cette base qu'est née la **Politique intégrée de développement durable du Groupe Lucart** (ci-après également intitulée Politique de développement durable ou Politique). Nous souhaitons communiquer cet engagement à toutes nos parties prenantes, internes et externes.

La *Politique intégrée de développement durable* se compose d'une partie générale, qui définit les principes transversaux guidant les actions quotidiennes du Groupe et de ses sociétés, et de cinq politiques thématiques sur les domaines nécessitant un suivi spécifique : climat ; environnement ; sécurité, santé, bien-être et satisfaction des personnes ; chaîne éthique ; commerce éthique.

### 1.1. Domaine d'application

La présente Politique intégrée de développement durable définit les adresses et les objectifs que le Groupe Lucart (ci-après également intitulée Lucart, ou Groupe) s'engage à poursuivre, concernant :

- Réduction et adaptation au changement climatique.
- Protection de l'environnement.
- Attention envers les personnes et leur bien-être.
- Promotion d'une chaîne éthique, dans le respect de l'environnement et des droits de l'homme.
- Mise en place de comportements éthiques et corrects dans le déroulement des affaires.

La Politique s'applique à tout le Groupe Lucart et à toutes ses activités, y compris la gestion, les services de bureau, les opérations sur site et les achats, et implique toutes les personnes avec lesquelles il collabore, qu'il s'agisse d'employés, de stagiaires, de prestataires et de sous-traitants employés par le Groupe.

### 1.2. Références

La Politique intégrée de développement durable est cohérente et s'intègre avec le Code d'éthique, la Politique anticorruption et la Procédure de traitement des données à caractère personnel du Groupe.

La présente Politique se réfère aux initiatives et lignes directrices suivantes, sur le développement durable et la conduite responsable des entreprises :

- Le Pacte mondial des Nations unies, auquel nous adhérons depuis 2020.
- L'Agenda 2030 pour le développement durable, défini par les Nations unies, qui comprend les Objectifs (ODD) à atteindre.
- Les conventions et recommandations de l'Organisation internationale du travail (OIT).
- La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies (ONU).
- Les principes des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme (Pacte mondial des Nations unies).
- Les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises<sup>1</sup>.
- Les droits de l'enfance et les principes d'entreprise des Nations unies.
- Les questions de genre des Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme.
- Les documents d'orientation sectoriels de l'OCDE.

<sup>1</sup> OCDE (2024), Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises, Publications de l'OCDE, Paris, [https://www.oecd.org/fr/publications/2023/06/oecd-guidelines-for-multinational-enterprises-on-responsible-business-conduct\\_a0b49990.html](https://www.oecd.org/fr/publications/2023/06/oecd-guidelines-for-multinational-enterprises-on-responsible-business-conduct_a0b49990.html).

- Le Code de conduite AMFORI BSCI<sup>2</sup>, sur la diligence raisonnable concernant les droits de l'homme et la protection environnementale dans la chaîne d'approvisionnement.

L'analyse de matérialité a permis de définir les questions de durabilité environnementale, sociale et de gouvernance qui sont importantes pour nous et d'en déduire les principaux engagements du présent document.

Le Groupe Lucart s'engage à contrôler et à mettre à jour régulièrement la présente Politique en fonction de sa stratégie industrielle et des changements éventuels du contexte interne et externe.

### **1.3. Rôles et responsabilité**

Le président et directeur général a la responsabilité générale d'établir la Politique et de veiller à mettre à disposition des sociétés du Groupe des ressources suffisantes pour leur permettre de la mettre en œuvre.

Les directeurs de département ont la responsabilité quotidienne de veiller au respect des conditions de cette Politique et de contrôler l'efficacité des objectifs.

Tous les salariés ont la responsabilité de garantir que les objectifs et les buts de la Politique soient atteints.

### **1.4. Révision de la politique**

Afin d'en garantir la validité et l'exactitude, la présente Politique sera révisée au moins tous les cinq ans.

La révision vise à identifier l'éventuelle nécessité d'une mise à jour et d'apporter les modifications nécessaires identifiées au cours de ce processus.

Si des changements significatifs dans les opérations du Groupe devaient avoir lieu avant l'échéance des cinq ans, la révision serait anticipée.

### **1.5. Signalements**

Le Groupe Lucart encourage les signalements de la part de toutes les personnes travaillant au sein de l'environnement professionnel de Lucart, mais aussi d'autres parties telles que, par exemple, les clients, les partenaires, les fournisseurs (y compris les sous-traitants), en ce qui concerne les violations avérées ou potentielles de cette Politique, en garantissant les formes de protection de la personne faisant le signalement, prévues par la loi et conformément au règlement interne adopté sur les signalements (PG020\_Procédure de signalement des violations).

Les signalements doivent être faits en utilisant la chaîne informatique de signalement que le Groupe met à disposition à travers le lien suivant <https://lucartgroup.segnalazioni.net> et à travers les autres canaux mis à disposition par chaque société.

### **1.6. Diffusion, communication et formation**

Le Groupe Lucart promeut la connaissance de la présente Politique de développement durable de la part de tout le personnel, interne et externe.

La Politique est disponible et diffusée par le biais de canaux de communication appropriés (par exemple, le site Intranet de l'entreprise, le site Internet), à tout le personnel et aux parties prenantes externes (fournisseurs, clients, communauté locale, etc.).

Le Groupe Lucart planifie et gère des activités de formation sur le sujet, dans le but de diffuser une culture de la durabilité à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise et de garantir que le personnel comprenne :

- les contenus de la Politique.
- son propre rôle au sein du Groupe Lucart dans la mise en place de la Politique.

Le respect de la présente Politique est rappelé par le Groupe Lucart dans tous les contrats, les missions et les actes de mandatement à des parties externes. Les violations de la Politique sont alors poursuivies conformément au Code disciplinaire adopté par la société.

---

<sup>2</sup> <https://www.amfori.org/en/solutions/social/amfori-bsci>

## 2. Les principes transversaux pour la durabilité du Groupe Lucart

Les actions quotidiennes du Groupe Lucart sont régies par quatre principes fondamentaux, qui définissent l'approche du Groupe dans la conduite de ses affaires et servent de guide aux politiques thématiques spécifiées ci-dessous.

### **IMPACT POSITIF**

Lucart souhaite créer des produits de qualité en respectant les ressources de l'environnement et le bien-être des personnes. Les choix régissant les processus de production et la filière doivent donc tenir compte de l'impact qu'ils peuvent avoir directement ou indirectement sur les écosystèmes et les communautés.

Le Groupe s'engage à identifier régulièrement les éventuels impacts négatifs résultant de ses actions et à mettre en œuvre les meilleures technologies et approches de gestion disponibles afin de les éliminer ou de les atténuer.

Le Groupe souhaite être un promoteur du progrès économique, social et environnemental des territoires avec lesquels il est en relation et, ce faisant, il s'engage à identifier et à mettre en œuvre des actions qui auront un impact positif sur les communautés.

### **QUALITÉ**

Ce n'est pas seulement l'excellence des produits, mais une culture qui se traduit par la valeur du service, la transparence des relations, le respect des personnes, la volonté de s'améliorer.

L'accent mis sur la qualité se concrétise par la sélection rigoureuse des matières premières, la mise en œuvre de processus de production sûrs et contrôlés pour le bien-être de l'environnement et des travailleurs, et la certification des produits finis afin de garantir la transparence maximale pour les clients et les utilisateurs finaux.

Mais c'est aussi la qualité des relations : le Groupe Lucart s'efforce de toujours établir des relations correctes et collaboratives avec toutes ses parties prenantes, ses partenaires et ses concurrents.

### **INNOVATION**

Le Groupe Lucart aime imaginer le futur et créer des solutions pour le vivre au mieux, à la recherche constante de modèles d'affaires de plus en plus innovants et durables.

Convaincu qu'il ne peut y avoir de durabilité sans innovation, Lucart investit constamment dans des ressources pour trouver des solutions inédites à des problèmes complexes, en favorisant les partenariats authentiques avec les fournisseurs et les clients. En effet, une collaboration continue et durable est indispensable pour développer des projets d'écodesign combinant la durabilité environnementale des produits et des processus tout en garantissant des niveaux élevés de qualité des produits et la compétitivité sur le marché.


### **INTÉGRITÉ**

Pour le Groupe Lucart, intégrité signifie légalité, responsabilité et transparence des affaires.

Cela signifie agir de manière loyale et impartiale envers les travailleurs et les collaborateurs, lutter contre toute forme de discrimination et promouvoir l'épanouissement de l'individu.

Cela signifie entretenir des relations sincères et transparentes avec les communautés qui accueillent nos sites de production, gérer les relations avec les fournisseurs et les clients dans le respect des accords contractuels et exercer une concurrence loyale sur le marché.

### 3. Politique climatique

Sujets matériels associés	ODD	Principes du Pacte mondial des Nations unies
Lutte contre les changements climatiques	 <p>13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques</p>	<p>VII. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement</p> <p>VIII. Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement</p> <p>IX. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement</p>

Le changement climatique est un défi global qui nécessite les efforts de tous afin que les impacts sur les écosystèmes et les personnes soient réduits le plus possible. L'Union européenne a présenté une vision stratégique à long terme pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050<sup>3</sup>, fondée sur les modèles d'économie circulaire, d'efficacité énergétique, des énergies renouvelables, et de la mobilité durable.






Le Groupe Lucart souhaite **participer activement à la réalisation des objectifs européens de neutralité climatique** et entend donc adopter et promulguer les principes et engagements suivants :

- Contrôler régulièrement les émissions modifiant le climat générées directement ou indirectement par ses activités, afin d'identifier les principales causes générant ces impacts et de mettre en place un **plan de décarbonisation** conscient et efficace, basé sur des données scientifiques et en accord avec les accords de Paris sur le changement climatique<sup>4</sup>.
- Considérer la **consommation d'énergie** comme un facteur clé dans le parcours de décarbonisation entrepris, en améliorant l'efficacité énergétique des processus et en garantissant que toutes les nouvelles installations à acheter, construire ou mettre en service soient de haute qualité énergétique et conformes aux **meilleures technologies disponibles** (MTD) dans le secteur concerné, conformément aux documents de référence sur les MTD (BREF) élaborés dans le cadre de la directive IPPC, tout en respectant la faisabilité économique.
- Améliorer l'**efficacité énergétique des édifices** neufs et déjà existants, en appliquant les meilleures technologies et les matériaux les plus adaptés afin de réduire les consommations.
- En confirmant la cogénération en tant que technologie qui, dans le processus de fabrication du papier, optimise les consommations de combustible primaire, rechercher et évaluer les technologies innovantes afin de réduire les émissions dans l'atmosphère, notamment à travers l'utilisation de **combustibles alternatifs, de sources d'énergie renouvelables**.
- Réduire l'impact du **transport des marchandises** en développant le transport ferroviaire et en adoptant des véhicules électriques ou fonctionnant aux biocarburants.
- Réduire l'impact du **transport des personnes** en évitant les déplacements inutiles et en encourageant l'utilisation des transports publics ou de véhicules privés respectueux du climat.
- Adopter des solutions d'**écodesign** qui permettent de réduire les émissions de nos produits ayant une incidence sur le climat tout au long de leur cycle de vie. Cela inclut l'utilisation d'une proportion croissante de **papier à recycler** et l'utilisation de pâte vierge provenant exclusivement d'une **gestion des forêts durable** et certifiée.

<sup>3</sup> COM(2018) 773 Une planète propre pour tous. Vision stratégique européenne à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et climatiquement neutre

<sup>4</sup> Nations unies, Accords de Paris 2015, <https://unfccc.int/fr/a-propos-des-ndcs/l-accord-de-paris>

## 4. Politique environnementale

Sujets matériels associés	ODD	Principes du Pacte mondial des Nations unies
Durabilité de produit et de processus	     6. Eau propre et assainissement 7. Énergie propre et d'un coût abordable 12. Consommation et production responsables 14. Vie aquatique 15. Vie terrestre	VII. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement VIII. Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement IX. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

La pollution et la consommation inconsidérée des ressources affectent le bien-être et la prospérité économique actuelle et future des sociétés, menaçant la survie des écosystèmes et la disponibilité des ressources pour les générations à venir. Travailler dans le respect de la protection de l'environnement est donc essentiel pour la durabilité à long terme.

En cohérence avec les plans d'action de l'Union européenne sur la pollution<sup>5</sup>, sur l'économie circulaire<sup>6</sup> et sur la déforestation<sup>7</sup>, le Groupe Lucart s'engage à :

- Appliquer le **principe de précaution** en évaluant les éventuels impacts négatifs causés par ses propres activités de production et tout au long de la chaîne, et en prenant des mesures pour les prévenir ou y remédier.
- Identifier et mettre en œuvre des **mesures appropriées** pour prévenir, limiter et remédier aux impacts négatifs sur les communautés environnantes, les ressources naturelles, le climat et l'environnement en général.
- Contrôler et prévenir toutes les formes de **pollution de l'air, de l'eau et des sols** pendant toutes les phases de la vie d'une usine, de sa construction à son démantèlement.
- Contrôler et limiter l'utilisation des **produits chimiques**, en visant notamment à remplacer les substances dangereuses par des alternatives moins dangereuses et à contrôler soigneusement les fuites afin d'éviter la contamination et les émissions polluantes générées par les processus de production.
- Mesurer les **impacts environnementaux des produits** proposés dans une optique de cycle de vie afin d'identifier les interventions possibles tout au long de la chaîne. L'objectif est de minimiser les impacts depuis l'extraction des matières premières, y compris les phases de production et d'utilisation de la part des consommateurs/utilisateurs finaux, jusqu'à la gestion de la fin de vie.
- Mettre en œuvre des modèles d'**économie circulaire**, en réduisant autant que possible l'utilisation de matières premières vierges au profit d'une utilisation croissante de **matériaux recyclés**, tant dans les produits que dans les emballages.






<sup>5</sup> COM(2021) 400 Plan d'action de l'UE : « Zéro pollution de l'air, de l'eau et des sols »

<sup>6</sup> COM(2020) 98 Un nouveau plan d'action pour l'économie circulaire. Pour une Europe plus propre et plus compétitive.

<sup>7</sup>Règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation hors de l'Union de certaines matières premières et de certains produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement (UE) n° 995/2010

- **Sélectionner** uniquement de la cellulose provenant d'une **filière durable certifiée**, lors de l'utilisation de matières premières vierges, et favoriser de plus en plus l'utilisation de matériaux d'emballage **renouvelables**.
- **Éliminer les emballages critiques** et, dans la mesure du possible, **poursuivre l'optimisation des emballages primaires, secondaires et tertiaires** afin de **réduire leurs dimensions et leur poids** et de favoriser **leur gestion en fin de vie conformément aux principes et objectifs de circularité**, en préférant l'utilisation d'**emballages réutilisables, compostables ou recyclables**.
- **Lutter contre et réduire l'impact sur la déforestation** le long de la chaîne d'approvisionnement.
- Réduire la production de **déchets**, dangereux et non dangereux, en donnant la priorité aux pratiques de réduction et de réutilisation des déchets et, lorsque c'est impossible, à la récupération des matériaux en fin de vie.
- Promouvoir la transition vers un modèle d'affaires circulaire également le long et au-delà de la **filière**, en activant des partenariats afin d'agir effectivement tout au long de la chaîne de valeur, depuis le choix des matières premières jusqu'au contrôle du sort du produit en fin de vie.
- Utiliser la **ressource en eau** de manière responsable, en accordant une attention particulière aux zones soumises à un stress hydrique élevé, en ne prélevant que la quantité minimale nécessaire, en favorisant les processus de récupération et de recyclage de l'eau et en veillant à ce que de l'eau non dégradée soit rejetée dans l'environnement.
- Réduire l'empreinte sur l'eau en considérant l'utilisation du papier pour le recyclage comme un élément favorisant non seulement la circularité mais aussi un impact réduit sur l'eau en amont de la chaîne de valeur.
- Mettre en place des systèmes de gestion certifiés selon les principales normes internationales (ISO 14001, EMAS, ISO 50001, autre).

## 5. Sécurité, santé, bien-être et satisfaction des personnes

Sujets matériels associés	ODD	Principes du Pacte mondial des Nations unies
<p>Développement et gestion du capital humain</p> <p>Santé et sécurité des travailleurs</p> <p>Intégrité et durabilité des activités</p>	 <p>3. Bonne santé et bien-être</p>  <p>4. Éducation de qualité</p>  <p>5. Égalité entre les sexes</p>  <p>8. Travail décent et croissance économique</p>  <p>10. Inégalités réduites</p>	<p>I. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.</p> <p>III. Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective</p> <p>VI. Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession</p>

Le Groupe Lucart, conscient de son rôle et de ses responsabilités au sein de la communauté économique et sociale, souhaite se caractériser comme un excellent opérateur en termes de responsabilité sociale et, par cette Politique, entend formaliser son engagement à garantir la sécurité, le bien-être et la satisfaction des personnes avec lesquelles il entretient des relations quotidiennes : travailleurs, consommateurs/clients et communautés locales.

## 5.1. Travailleurs

Les travailleurs sont la ressource la plus stratégique chez Lucart, grâce auxquels il est possible de mettre en pratique les stratégies et les idées qu'il imagine en tant que Groupe. Pour garantir une collaboration constructive des deux côtés, il faut donc garantir un environnement de travail serein, sûr et salubre, en poursuivant les engagements suivants :

- Empêcher toute forme de **travail non déclaré, de mineurs, ou forcé, d'esclavage ou de traite des humains**.
- Fournir un lieu de **travail sûr et salubre** conformément aux exigences légales et volontaires, éliminer les dangers et réduire les risques pour la santé et la sécurité, et promouvoir une culture de la sécurité parmi les travailleurs dans le cadre d'une approche préventive.
- Garantir le **respect de la liberté et de la dignité** de tous les employés et collaborateurs, en promouvant des politiques visant à garantir l'absence de précarité sous toutes ses formes et une rémunération équitable. Dans les processus de sélection et de recrutement, dans les politiques de rémunération et la gestion du personnel, le Groupe ne tolère aucune forme de discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, la couleur de peau, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, l'âge, la religion, l'affiliation ou l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale, l'appartenance à un syndicat, la situation matrimoniale, les responsabilités familiales, la maladie ou toute autre condition susceptible de donner lieu à une discrimination.
- Garantir l'**égalité entre les sexes** dans le traitement de ses employé(e)s. Le droit à l'égalité des chances doit avant tout être garanti par l'égalité de rémunération et de traitement en matière de promotion et de formation, et doit également être respecté lors de l'embauche ou du licenciement et en cas de grossesse.
- Veiller à l'**absence de toute forme de contrainte physique**, corporelle ou mentale sur les documents personnels, d'offense verbale ou d'atteinte à la dignité personnelle de tous les employés et collaborateurs.
- Veiller à ce que les **jeunes travailleurs soient protégés** contre les conditions de travail susceptibles de nuire à leur santé, à leur sécurité, à leurs valeurs morales et à leur développement.
- Garantir des conditions de **bien-être et de satisfaction professionnels** et personnels en promouvant un environnement de travail collaboratif fondé sur la responsabilité et la confiance et respectueux de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, en garantissant un nombre adéquat d'heures de travail.
- Veiller à ce que le travail soit effectué sur la base d'une relation de travail **reconnue et documentée**, en offrant des conditions de travail **décentes** et, si nécessaire, **flexibles**, qui peuvent également constituer un **soutien** pour les travailleurs.
- Payer les **salaires** de manière **régulière, ponctuelle et stable**, conformément aux conventions collectives et aux réglementations en vigueur ;
- Encourager l'acquisition de **compétences** par la formation continue et offrir une rémunération équitable et compétitive, conformément à la législation en vigueur et aux éventuelles conventions collectives.
- Respecter le droit des travailleurs à une **représentation** adéquate et à la liberté de constituer des organisations de travailleurs ou des représentants syndicaux et/ou de s'y affilier sans crainte de représailles ou d'intimidation.
- Promouvoir la **participation et la protection des travailleurs**, notamment par l'intermédiaire des partenaires sociaux, dans la définition des politiques, des processus et des procédures visant à améliorer l'environnement de travail et à protéger la santé et la sécurité.
- Mettre en place des systèmes de gestion certifiés selon les principales normes internationales (ISO 45001, autre).

## 5.2. Consommateurs et clients

Les consommateurs et les clients du Groupe Lucart sont un élément clé de sa croissance et le Groupe souhaite maintenir et renforcer constamment leur confiance en veillant au respect des engagements suivants :

- Veiller au respect des **critères de qualité, de sécurité et de fonctionnement** définis par les normes et réglementations en vigueur.
- Assurer et garantir que les **signalements des consommateurs/clients et que leurs résolutions sont contrôlées, suivies et gérées selon les normes de qualité les plus élevées** et l'adoption des **solutions technologiques et informatiques les plus innovantes**, en poursuivant un engagement permanent pour faire preuve d'excellence.
- Rechercher une **gestion cohérente et structurée des feedbacks**, orientée vers une résolution efficace des problèmes au fur et à mesure qu'ils apparaissent.

- **Analyser systématiquement les données collectées**, en identifiant les tendances récurrentes afin de déterminer les meilleures opportunités d'amélioration selon une vision intégrée des processus.
- Garantir les meilleures performances possibles en termes de **durabilité des produits et des processus** de production.
- Utiliser l'outil de certification des produits, des processus et de la filière pour garantir aux clients et aux utilisateurs finaux la **transparence** maximale sur la qualité et la durabilité du produit et du processus de production.
- **Inspirer** les consommateurs, à travers la certification et la communication de son engagement, vers un mode de vie responsable et durable.






### 5.3. Communautés locales

Le Groupe Lucart est profondément attaché aux territoires dans lesquels il est implanté et souhaite créer avec les communautés locales des relations fondées sur le dialogue, la confrontation constructive et le bénéfice mutuel.

C'est pourquoi il s'engage à :

- Ne pas nuire à l'**environnement** et au **paysage** en remplissant ses obligations légales et en faisant tout ce qui est en son pouvoir pour minimiser les émissions atmosphériques, les prélèvements et les rejets d'eau, ainsi que la production de déchets.
- Contribuer au développement du territoire en fournissant des **emplois** de qualité et en participant à des **projets de développement** territorial.
- Maintenir un **dialogue** constructif permanent avec les représentants des communautés locales afin de recueillir des demandes et des suggestions pour mieux orienter ses stratégies de développement.
- Transmettre la **culture de la durabilité** parmi les concitoyens, car nous sommes convaincus que seule une collaboration active entre les entreprises et les citoyens peut garantir le développement d'une société durable.

## 6. Chaîne éthique

Sujets matériels associés	ODD	Principes du Pacte mondial des Nations unies
Approvisionnement responsable des ressources le long de la chaîne	    	<p>8. Travail décent et croissance économique</p> <p>10. Inégalités réduites</p> <p>12. Consommation et production responsables</p> <p>13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques</p> <p>15. Vie terrestre</p> <p>I. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.</p> <p>II. Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme</p> <p>IV. Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire</p> <p>V. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants</p>

Les impacts que le Groupe Lucart génère sur l'environnement et sur les personnes ne concernent pas seulement les activités menées directement sur ses sites de production, mais affectent toute la chaîne de valeur de ses produits. C'est pourquoi le Groupe se sent responsable et impliqué dans les choix effectués tout au long de sa chaîne.


C'est pourquoi il s'engage à :

- Respecter et faire respecter le **Code d'éthique** du Groupe et de **Conduite BSCI-AMFORI** aussi bien en interne que le long de sa chaîne de valeur.
- Considérer les fournisseurs comme des **partenaires**, non seulement pour l'approvisionnement en biens et services, mais aussi pour le partage d'une approche commune de la responsabilité sociale et environnementale.
- Exiger des fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils **respectent pleinement les lois** et réglementations en vigueur dans les pays où ils opèrent ;
- Se désengager de toute forme de **corruption** dans la chaîne de valeur et encourager les fournisseurs à mettre en œuvre des mesures proactives de lutte contre la corruption.
- Choisir soigneusement les matières premières, en privilégiant les fibres récupérées et la cellulose provenant de **chaînes certifiées**, en suivant et en appliquant les exigences spécifiées par les normes internationales PEFC<sup>8</sup>, FSC<sup>9</sup> et d'autres normes reconnues similaires, afin de garantir la protection de la biodiversité, des écosystèmes forestiers et la protection des droits des travailleurs.
- Encourager les fournisseurs à mener leurs activités en respectant pleinement les principes de **durabilité et protection de l'environnement**, en contrôlant et en réduisant la consommation d'énergie et l'empreinte carbone, en évitant la pollution de l'eau, de l'air et du sol et en minimisant la production de déchets et la consommation d'eau.
- Surveiller qu'au cours de la chaîne aucune forme de **discrimination** n'ait lieu ou ne soit favorisée, fondée sur la race ou l'origine ethnique, la couleur de peau, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, l'âge, la religion, l'affiliation ou l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale, l'appartenance à un syndicat, la grossesse ou la situation matrimoniale, les responsabilités familiales, la maladie ou toute autre condition susceptible de donner lieu à une discrimination.
- Lutter contre le travail forcé ou obligatoire, le travail des mineurs, ou la traite des humains, et contre **toute forme de contrainte physique**, corporelle ou mentale, d'offense verbale ou d'atteinte à la dignité personnelle des travailleurs de la chaîne de valeur.
- Favoriser un **environnement de travail stimulant** qui encourage l'**épanouissement** personnel et professionnel des jeunes travailleurs sans compromettre leur bien-être.
- Demander des fournisseurs qu'ils garantissent un environnement de travail **sûr et sain** à leurs employés et qu'ils prennent les mesures appropriées pour prévenir les accidents de travail.
- Vérifier l'engagement des fournisseurs à n'utiliser la main-d'œuvre que sur la base de contrats de travail légalement reconnus, avec **des salaires, des horaires et des conditions de travail** appropriés et conformes à la législation en vigueur dans le pays concerné.
- Veiller à ce que les travailleurs de la chaîne exercent leurs tâches sur la base d'une relation de travail **reconnue et documentée**, établie conformément à la législation en vigueur et aux normes internationales du travail, ainsi qu'au Code de conduite des fournisseurs de Lucart.
- Veiller à ce que les droits à la **liberté d'association** et à la négociation collective soient garantis dans la mesure où les lois et réglementations locales applicables le permettent.
- Collaborer avec les fournisseurs qui ont l'intention d'adopter un **comportement socialement correct** et qui se trouvent actuellement dans une situation de non-respect de cette politique et des exigences du Code de conduite des fournisseurs.
- **Évaluer** régulièrement les actions correctives visées au point précédent.

<sup>8</sup> Programme for Endorsement of Forest Certification scheme

<sup>9</sup> Forest Stewardship Council

## 7. Affaires éthiques

Sujets matériels associés	ODD	Principes du Pacte mondial des Nations unies
Intégrité et durabilité des activités	 <p>17. Partenariats pour la réalisation des objectifs</p>	X. Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

Le Groupe Lucart est un groupe multinational qui exerce ses activités dans différents pays et juridictions. Il est donc tenu d'agir dans le respect des lois italiennes et des pays dans lesquels il opère, et de mener ses activités dans un souci de transparence et d'éthique commerciale.

C'est pourquoi il s'engage à :

- Mettre en œuvre une **diligence raisonnable sociale et environnementale** fondée sur les risques afin d'identifier, de prévenir et d'atténuer les impacts négatifs potentiels ou réels, tant en interne que tout au long de la chaîne de valeur.
- Promouvoir des **partenariats** avec des instituts de recherche, des universités, des écoles et d'autres entreprises pour lancer des projets d'innovation technologique visant à mettre en place des systèmes d'économie circulaire tout au long de la chaîne et au-delà.
- Agir dans le **respect des lois** et règlements en vigueur dans les pays où il opère, en accordant une attention particulière aux réglementations concernant la fiscalité, la lutte contre la corruption, les comportements anticoncurrentiels, la protection des droits de l'homme, les droits des travailleurs et la protection de l'environnement.

### 7.1. Anticorruption

Ces dernières années, la lutte contre la corruption est devenue de plus en plus importante, notamment en raison du durcissement des sanctions associées aux personnes physiques et morales (par ex., amendes, déchéances et peines d'emprisonnement) et de l'impact sur la réputation. Dans ce contexte, le Groupe Lucart a décidé de renforcer les mesures de prévention et de lutte contre la corruption déjà prévues dans son Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle conformément au décret législatif italien 231/01, en accordant une attention particulière à la question de la lutte contre la corruption dans le cadre d'une politique spécifique (politique de lutte contre la corruption).

Le Groupe Lucart souhaite **lutter contre et prévenir toute forme de corruption active ou passive** de la part de toutes les personnes travaillant pour le compte de Lucart et de ses sociétés, dans le respect des normes en vigueur en la matière<sup>10</sup>. Cela signifie qu'il n'est pas toléré d'offrir, de payer ou d'accepter, directement ou indirectement, de l'argent ou d'autres avantages dans le but d'obtenir ou de garantir un avantage improprie dans le cadre d'activités commerciales ou, en tout état de cause, d'enfreindre les lois en vigueur ;

<sup>10</sup> Les lois anticorruption comprennent notamment :

- Loi n° 300 du 29 septembre 2000, ratification et mise en œuvre de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.
- Loi n° 116 du 3 août 2009, ratification et mise en œuvre de la Convention des Nations unies contre la corruption, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 31 octobre 2003 par la résolution n° 58/4.
- Code pénal italien, notamment les articles 317 et suivants.
- Code civil italien, notamment l'article 2635 (corruption entre particuliers) et l'article 2635 bis (incitation à la corruption entre particuliers).
- Décret législatif n° 231 du 8 juin 2001 (sur la responsabilité administrative des organismes).
- Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) promulgué aux États-Unis.
- UK Bribery Act promulgué au Royaume-Uni.
- Loi française « Sapin II » (LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique).
- Loi espagnole « Ley Organica n° 5, du 22 juin 2010 ».

Dans ce but, Lucart s'engage à :

- Appliquer la **séparation des rôles** et des responsabilités : au cours du processus décisionnel, la séparation doit être assurée autant que possible entre les personnes qui proposent, autorisent, contrôlent, exécutent et rendent compte de l'opération ;
- Garantir la **clarté de l'organisation**, des pouvoirs de signature et de représentation : les pouvoirs d'autorisation et de signature doivent être cohérents avec les responsabilités organisationnelles et de gestion attribuées, ainsi que clairement définis, attribués et connus ;
- Garantir la **transparence et la traçabilité** des décisions : toutes les activités et tous les contrôles doivent être documentés et vérifiables a posteriori. Le stockage approprié des données et des informations pertinentes doit être garanti ;
- **Évaluation adéquate des contreparties** : chaque responsable d'un processus donné doit vérifier la fiabilité, le profil de réputation et l'adéquation des contreparties avec lesquelles le Groupe envisage d'établir une relation professionnelle, prévoir des clauses contractuelles spécifiques engageant les contreparties à respecter les principes contenus dans le Code d'éthique, dans la Politique et dans les procédures et protocoles définis pour le respect des normes anticorruption, et contrôler l'efficacité des services rendus dans le cadre des contrats conclus avec le Groupe.

## 7.2. **Conflit d'intérêts et pratiques anticoncurrentielles**

Le Groupe Lucart s'engage à promouvoir une culture d'intégrité, de transparence et de responsabilité en prévenant et en gérant activement les conflits d'intérêts et en s'abstenant strictement de mettre en place toute forme de pratique anticoncurrentielle.

Dans ce but, le Groupe s'engage à :

- Garantir l'**impartialité et l'absence de conflits d'intérêts** : toutes les activités doivent être menées et les décisions prises de manière professionnelle, transparente, impartiale et dans le respect des normes anticorruption. Toute situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts, même potentiel ou apparent, doit être immédiatement signalée.
- **Maintenir un dialogue ouvert et constructif avec les parties prenantes**, en communiquant de manière transparente, claire et précise les informations sur les questions pertinentes susceptibles de les impliquer et en leur donnant la possibilité de faire connaître leur point de vue sur les activités qui pourraient les intéresser de manière significative.
- **Informers les travailleurs** des politiques, contrôles, programmes et mesures visant à lutter contre les comportements contraires à l'éthique et promouvoir la **conformité** au sein de l'entreprise par le biais de la formation et de la communication.
- S'abstenir de conclure des accords **anticoncurrentiels**, y compris des accords visant à fixer les prix, s'engager dans un trucage des offres (collusion), fixer des limites ou des quotas de production ou répartir ou diviser les marchés en répartissant les clients, les fournisseurs, les territoires ou les lignes commerciales.

## 7.3. **Blanchiment d'argent et fraudes**

Le Groupe Lucart s'engage à mener ses activités de manière socialement responsable, en se basant sur ce qui est exigé par la loi mais aussi en adoptant des comportements éthiquement légitimes. Ceci concerne l'adoption d'une politique d'entreprise capable de concilier les objectifs financiers et les objectifs sociaux de la région en vue d'une durabilité future.

Dans ce but, le Groupe s'engage à :

- Contribuer aux finances publiques des pays d'accueil en s'acquittant des **créances fiscales** dans les délais impartis.
- **Entretenir une relation transparente et collaborative avec les autorités** des pays dans lesquels il opère, en garantissant aux autorités la plus grande **coopération** dans les enquêtes sur d'éventuelles illégalités au sein de l'ensemble du Groupe Lucart.
- **Évaluer avec diligence les informations disponibles sur nos associés**, fournisseurs, partenaires et consultants afin de vérifier leur respectabilité et leur légitimité avant d'établir des relations d'affaires avec eux.
- **S'assurer que chaque opération ou transaction est autorisée, vérifiable, légitime**, congruente, cohérente et qu'elle est enregistrée et inscrite dans le système comptable de l'entreprise correctement et rapidement, conformément aux critères spécifiés par la loi et selon les principes comptables applicables.
- Ne pas falsifier ou contribuer à la falsification d'**informations** ou à tout acte de fausse déclaration dans la chaîne de fourniture.

#### 7.4. Sécurité de l'information et protection des données

Le Groupe Lucart s'engage à protéger la confidentialité de ses clients, de ses employés, de ses fournisseurs et de toute autre personne avec laquelle il collabore ou entre en contact, en garantissant que les pratiques de collecte et de traitement des données soient légales, transparentes et équitables, et que toutes les mesures appropriées soient prises pour garantir la protection des données à caractère personnel collectées, stockées, traitées ou divulguées.

Dans ce but, le Groupe s'engage à :

- Garantir que les **informations** réservées et confidentielles ne soient pas utilisées à des fins personnelles ou pour obtenir des avantages indus d'une manière contraire à la loi ou susceptible de porter atteinte aux droits, aux biens ou aux objectifs du Groupe.
- Protéger la **confidentialité de ses clients, de ses employés, de ses fournisseurs** et de toute autre personne avec laquelle il collabore ou entre en contact, en garantissant que les pratiques de collecte et d'utilisation des données soient légales, transparentes et équitables, et que toutes les mesures appropriées soient prises pour assurer la protection des données à caractère personnel collectées, stockées, traitées ou divulguées.
- **Poursuivre sans relâche l'amélioration des niveaux de cybersécurité des technologies de l'information (TI) et des technologies opérationnelles (OT)** afin de réduire l'attrait pour les attaquants potentiels, et un niveau élevé de surveillance et de réaction aux menaces et aux violations de systèmes, garantissant ainsi la continuité de l'activité du Groupe.
- **Réaliser des activités périodiques d'analyse des risques selon une approche multirisque**, en tenant compte à la fois des structures informatiques et techniques (TI et OT), afin de renforcer en permanence le contrôle de l'entreprise.

*Approbation de la direction*

Porcari, le 23/06/2025

## ANNEXE I – Objectifs qualitatifs et quantitatifs

Politique climatique	
Objectif de réductions pour les émissions de Scope 1, 2 et 3 validés par la Science Based Target Initiative	D'ici 2026
Couverture à 100 % de l'énergie électrique par le réseau acheté par l'Organisation avec Garantie d'origine	D'ici 2030
Politique environnementale	
Approche systémique de l'empreinte carbone certifiée par une tierce partie selon ISO 14067 Annexe C pour tous les produits tissue réalisés dans les usines de Borgo a Mozzano (IT), Castelnuovo (IT), Laval-sur-Vologne (FR) et Aranguren-Artziniega (ES)	D'ici 2026
60 % des matières premières fibreuses consommées par l'Organisation représentées par des déchets (papier à recycler)	D'ici 2030
Consommation spécifique d'eau par tonne de papier produit égale à 9,23 m <sup>3</sup> /t	D'ici 2030
Au moins 90 % des déchets totaux engendrés par l'Organisation destinés à des opérations de récupération	D'ici 2030
100 % d'approvisionnement de cellulose vierge seulement par des fournisseurs certifiés (FSC, PEFC et/ou CW)	Au moins jusqu'à 2030
100 % des emballages utilisés dans le secteur papetier recyclables ou compostables (y compris primaires, secondaires et tertiaires)	Au moins jusqu'à 2030
100 % des usines de production couvertes par un système de gestion certifié selon les principales normes internationales (ISO 14001 et/ou ISO 50001)	Au moins jusqu'à 2030
Sécurité, santé, bien-être et satisfaction des personnes	
100 % des usines de production couvertes par un système de gestion certifié selon ISO 45001	D'ici 2025
Adoption et mise en œuvre d'un système de gestion des clients (CMS), harmonisé au niveau du Groupe, pour une gestion intégrée des signalements de tous les clients	D'ici 2026
Garantir que 100 % des salariés reçoive une évaluation de leurs performances	D'ici 2026
Garantir des réunions régulières (au moins tous les six mois) avec les travailleurs ou leurs représentants pour discuter des questions de santé et de sécurité, impliquant toutes les usines	Au moins jusqu'à 2030
100 % des usines de production couvertes par un système de gestion certifié selon ISO 9001	Au moins jusqu'à 2030
Chaîne éthique	
Audit certifié du siège de l'Organisation selon le cadre de la Business Social Compliance Initiative définie par l'AMFORI	D'ici 2026
Impliquer 100 % des fournisseurs concernés (risque élevé-moyen) des pôles critiques de Lucart (matières premières fibreuses, matériaux auxiliaires, produits chimiques et logistique) sur des questions/parcours éthiques et sociaux. [Parcours BSCI-Amfori]	D'ici 2030

<i>Mise en œuvre d'un processus d'implication spécifique pour tous les fournisseurs de Lucart les plus pertinents pour les émissions du Scope 3 (en amont et en aval) [parcours SBTi]</i>	D'ici 2030
<b>Affaires éthiques</b>	
<i>Diligence raisonnable sociale et environnementale interne et tout au long de la chaîne de valeur [parcours BSCI-Amfori]</i>	D'ici 2026
<i>Offre à tous les employés de Lucart d'une formation sur la confidentialité et la procédure de traitement des données à caractère personnel du Groupe</i>	D'ici 2026
<i>Mise en œuvre du Programme de conformité antitrust du Groupe</i>	D'ici 2028
<i>Résoudre 100 % des épisodes de signalements dans les trois mois</i>	Au moins jusqu'à 2030
<i>Pré-validation de 100 % des fournisseurs Lucart importants impliqués dans la gestion et l'administration des données à caractère personnel pour le Groupe</i>	Au moins jusqu'à 2030